

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 19 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-080

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU MARCHÉ M.2023-01: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juin, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (près de la Piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : DELZERS Catherine

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que les travaux consistent en la construction de la nouvelle station d'épuration de Méounes-lès-Montrieux de 2300EH comprenant :

- La création d'un poste de relevage sur le site de la station actuel avec bassin d'orage de 150 m3 pour transfert des effluents vers le nouveau site,
- La création de la conduite de refoulement sur environ 400ml,
- La construction de la nouvelle station d'épuration de type boue activée.

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux a été confiée au cabinet MERLIN (Agence locale sise 13600 LA CIOTAT) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2023-01, pour la réalisation des travaux de construction de la station d'épuration, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de travaux est divisé en 2 lots séparés :

| | |
|-------|--|
| LOT 1 | Construction de la nouvelle STEU, du PR et du bassin d'orage / Démolition de l'ancienne STEU Ce lot comprend une clause sociale d'insertion par l'activité économique |
| LOT 2 | Canalisation de refoulement et réseaux gravitaires |

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 10/02/2023 et que la date limite de réception des offres était fixée initialement au 30/03/2023 12h00 puis repoussée au 11/04/2023 12h00 par avis rectificatif ;

CONSIDERANT que pour le lot n°1, trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur de l'Agglomération, dont l'un ne contenait pas d'offre mais un courrier précisant la non réponse du candidat à la consultation et que pour le lot n°2, trois plis ont été réceptionnés sur le même profil acheteur ;

CONSIDERANT que le maître d'œuvre a procédé l'analyse des cinq offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT la phase de négociation technique et financière, menée avec l'ensemble des candidats aux deux lots ;

CONSIDERANT que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 05 juin 2023 a prononcé un avis favorable à l'attribution des lots de la manière suivante :

| Lots | | Attributaires | Montant en € HT |
|------|--|---|-------------------|
| 01 | Construction de la nouvelle STEU, du PR et du bassin d'orage / Démolition de l'ancienne STEU | Groupement : SAS SOURCES (92000 NANTERRE) - mandataire et ses cotraitants : SAS SEETA (83600 FREJUS) et SAS CES (83170 BRIGNOLES) | 2 483 500.00 € HT |
| 02 | Canalisation de refoulement et réseaux gravitaires | Groupement : SARL SNTH (83190 OLLIOULES) - mandataire et son cotraitant : SAS BTPGA (83190 OLLIOULES) | 168 520.00 € HT |

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à attribuer et signer les lots n°1 et n°2 du marché n°2023-01 ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 19 juin 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND